

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°37/98 du 20 juillet 1999 portant Code de la Nationalité Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°000767/PR/MJGS du 16 octobre 2002 portant application de certaines dispositions du Code de la Nationalité Gabonaise ;

Vu le décret n°00808/PR/MJGS du 20 octobre 2008 portant modification de certaines dispositions du chapitre V du décret n°000767/PR/MJGS du 16 octobre 2002 portant application de certaines dispositions du Code de la Nationalité Gabonaise ;

Vu le décret n°00473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°00252/PR du 21 août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la requête de Madame AHLOU Christèle Myrna, en date du 12 juillet 2016 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est naturalisée gabonaise :

-Madame AHLOU Christèle Myrna, née le 12 juillet 1971 à Cotonou (Bénin), de AHLOU Placide et de Hélène KEKE, tous de nationalité béninoise.

Article 2 : L'intéressée n'est pas tenue de renoncer à sa nationalité d'origine, mais elle ne peut se prévaloir au Gabon que de la seule nationalité gabonaise conformément aux dispositions de l'article 7 du Code de la Nationalité Gabonaise.

Article 3 : Le présent décret qui concerne Madame AHLOU Christèle Myrna, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 27 février 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Emmanuel ISSOZE NGONDET

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé des Droits Humains
Francis NKEA NDZIGUE

MINISTERE DE LA SANTE

Décret n°000111/PR/MS du 26 mars 2018 instituant la gratuité des accouchements dans les structures sanitaires publiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°01/95 du 14 janvier 1995 portant orientation de la politique de la santé en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°12/95 du 16 juin 1995 ;

Vu la loi n°001/2000 du 18 août 2000 définissant les mesures générales de la protection sanitaire et sociale de la femme, de la mère et de l'enfant en République Gabonaise ;

Vu l'ordonnance n°0022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°034/2007 du 28 décembre 2007 ;

Vu le décret n°00969/PR/MTEPS du 14 novembre 2008 fixant les modalités techniques de fonctionnement du régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale ;

Vu le décret n°0326/PR/MS du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Santé ;

Vu le décret n°0330/PR/MDN du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n°0337/PR/MDN du 28 février 2013 portant réorganisation du Service de Santé Militaire, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0336/PR/MFAS du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n°000488/95/PR/MSPP du 30 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des régions et des départements sanitaires ;

Vu le décret n°00646/PR/MSPP du 20 février 1971 portant organisation et fonctionnement des formations sanitaires en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0256/PR/MS du 19 juin 2012 portant attributions et organisation des Centres Hospitaliers Régionaux ;

Vu le décret n°00473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°00252/PR du 21 août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'Etat consulté ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Par l'effet du présent décret, les accouchements dans les structures sanitaires publiques sont gratuits.

Cette gratuité s'applique également aux structures privées reconnues d'utilité publique.

Article 2 : Les prestations de santé visées par le présent décret concernent notamment :

- l'accouchement par voie basse et par césarienne ;
- l'hospitalisation ;
- la garde en observation ;
- les soins du post-partum de la mère ;
- les soins néonataux ;
- les médicaments ;
- le transport médicalisé.

Article 3 : Sont éligibles à la gratuité des accouchements consacrée par le présent décret, les femmes de nationalité gabonaise âgées de dix huit (18) ans révolus.

Article 4 : La gratuité des accouchements instituée par le présent décret est assurée à 100% par la CNAMGS.

Article 5 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 26 mars 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Emmanuel ISSOZE NGONDET

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé
Denise MEKAM'NE EDZIDZIE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale
Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics
Jean-Fidèle OTANDAULT

Le Ministre des Affaires Présidentielles et de la Défense Nationale

Etienne MASARD KABINDA MAKAGA

MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n°000112/PR/MBCP du 26 mars 2018 portant réorganisation de la Direction Centrale des Affaires Financières

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget ;

Vu la loi n°020/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°0427/PR/MFPRAME du 13 juin 2008 portant création et organisation d'une Direction Centrale des Affaires Financières à la Présidence de la République, à la Primature et dans les Ministères ;

Vu le décret n°01230/PR/MBCFPRE du 13 octobre 2011 portant réorganisation de la Direction Centrale des Affaires Financières ;

Vu le décret n°0058/PR/MBCP du 16 janvier 2015 portant création et organisation de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques ;

Vu le décret n°0327/PR/MBCFPF du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°00473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°00252/PR du 21 août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'Etat consulté ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret porte réorganisation de la Direction Centrale des Affaires Financières créée par le décret n°0427/PR/MFPRAME du 13 juin 2008 susvisé.

La réorganisation prévue au présent décret porte sur les attributions et l'organisation des DCAF.